

Du: **05 OCT 2022**

Arrêté de mise à jour des annexes du
Plan local d'urbanisme de la commune
de Limoges

N° document

La Présidente de Limoges Métropole,

VS le code de l'urbanisme, notamment ses articles
L.151-45, R.151-18 et L.151-2,
VS le Règlement de l'Etat du 12 juin 2019 approuvant
le Plan local d'urbanisme de Limoges,
VS le code de l'environnement, notamment l'article
L.461-6,
VS le Règlement des dispositions annexes,
VS l'arrêté préfectoral n° 12 12 12 de mise à jour des
annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la
commune de Limoges

ARRÊTÉ

Article 1. Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges sont mises à jour en six
des documents annexes au présent arrêté. Le site à jour concerné s'intitule "Le site des annexes
urbanistiques".

Article 2. Le site à jour a été affiché sur les documents annexes à la disposition du public à la mairie
de Limoges et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole,
d'une part.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard PALISSY, le **05 OCT 2022**

La Présidente,

Caroline GILBERT

Pour la Présidente
Par délégation
Le Conseiller Général et Services
Généralistes

Publié le: 10/10/2022



ARRÊTÉ

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges

1 DOCUMENT - Publié le 10 Octobre 2022



ARR_URBA_202200550_MISE_A_JOUR_ANNEXES_PLU_LIMOGES.pdf
(.pdf, 6,8 Mo)



TÉLÉCHARGER